

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL285

présenté par
M. Molac et M. Coronado

ARTICLE 3

A la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« biodiversité »,

insérer les mots :

« , à la qualité de l'environnement notamment la qualité de l'air, aux milieux aquatiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter les compétences de chef de file de la région avec les compétences portant sur la qualité de l'environnement notamment la qualité de l'air et les milieux aquatiques.